	<p>FICHE DE SYNTHÈSE SITE NATURA 2000 A destination des porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000</p>	<p>Références réglementaires : - Directive « Habitats Faune Flore » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement</p>
<p>Service instructeur (guichet unique) : DDT - Service Économie Agricole et Rurale Unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles 43 rue Charles Duroselle, 16000 Angoulême ddt-biodiversite@charente.gouv.fr</p>		

<p>Site Natura 2000 PLAINE DE VILLEFAGNAN</p>	
Statut : ZPS	Code : FR5412021
<p>Liste des animateurs : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</p>	
<p>Textes de référence : - Arrêté ministériel du 06 juillet 2004 portant désignation de la ZPS Plaine de Villefagnan ; - Arrêté préfectoral du 29 août 2013 portant approbation du document d'objectifs du site</p>	

Description et intérêt du site :

Plaine agricole qui abrite de nombreux oiseaux. 19 espèces sont reconnues d'intérêt communautaire dont 10 s'y reproduisent régulièrement et c'est en particulier une des deux principales zones de survivance de l'Outarde canepetière en Charente. Les cultures représentent les 3/4 de la surface du site. Elles comprennent des céréales, des oléagineux, de la luzerne avec des rotations et des jachères. Les parcelles sont grandes, parfois entourées de haies arborées.

<p>Qualité et importance</p>	<p>Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en ex-région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des deux principales zones de survivance de cette espèce dans le département de la Charente. Celle-ci abrite ~ 7,5 % des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 3 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau (<i>Vanellus vanellus</i>) (plusieurs milliers) sont également notés en hivernage et au passage migratoire.</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais de mesures telles que les contrats passés avec les agriculteurs. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc....). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.</p>

Items concernés au régime d'autorisation propre à Natura 2000 (liste locale n°2)

6 – Premiers boisements (y compris les taillis courte rotation) (les plantations de vergers, vignes, chênes truffiers ne sont pas concernés) ;
 7 – Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes ;
 22- Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage ;
 29 – Arrachage de haies ;
 30 – Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2ha ;
 32 – Affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ET qui portent sur une surface supérieure à 100m² ;
 35 – Création de chemin ou sentier pedestres, équestres ou cycliste ;
 36 – Utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

Classe d'Habitat	• Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ;	75 %
	• Forêts caducifoliées ;	7%
	• Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) ;	6%
	• Prairies améliorées ;	5%
	• Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, pâturages) ;	5 %
	• Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues.	2%

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE EN ZPS :

Espèces justifiant la désignation du site :

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

A031 – Cigogne blanche *Ciconia ciconia* (10-50 ind)
 A072 – Bondrée apivore *Pernis apivorus* (1-2 couples)
 A073 – Milan noir *Milvus migrans*
 A074 – Milan royal *Milvus milvus* (50 ind)
 A080 – Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus* (1 couple)
 A081 – Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
 A082 – Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* (5-6 couples)
 A084 – Busard cendré *Circus pygargus* (4-6 couples)
 A098 – Faucon émerillon *Falco columbarius* (1-5 ind)
 A103 – Faucon pèlerin *Falco peregrinus* (1-3 ind)
 A127 – Grue cendrée *Grus grus*
 A128 – Outarde canepetière *Tetrax tetrax* (20-50 ind)
 A133 – Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus* (60 - 112 ind)
 A140 – Pluvier doré *Pluvialis apricaria* (300 – 500 ind)
 A224 – Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* (1 – 2 couples)
 A255 – Pipit rousseline *Anthus campestris* (0 -6 mâles chanteurs)
 A272 – Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica* (1 couple)
 A338 – Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* (10 – 24 couples)
 A379 – Bruant ortolan *Emberiza hortulana* (7 – 12 couples)
 A399 – Elanion blanc *Elanus caeruleus* (1 couple)

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

A142 – Vanneau huppé *Vanellus vanellus* (200 – 10000 ind)
 A155 – Bécasse des bois *Scolopax rusticola* (100 individus)
 A160 – Courlis cendré *Numenius arquata* (1 – 2 couples)

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE :

INTÉRÊT MAJEUR
Outarde canepetière Edicnème criard

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Activités			Arrivée sur le site			Nidification, élevage des jeunes		Rassemblements postnuptiaux				

Les périodes sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction des conditions climatiques, de l'altitude ou de la latitude.

Période à forte sensibilité
Période à moyenne sensibilité

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE :

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent dans l'ex-région Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	-	-
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	-	-
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	-	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	20	

Site web du site Natura 2000 :

<http://plainedevillefagnan.n2000.fr/>

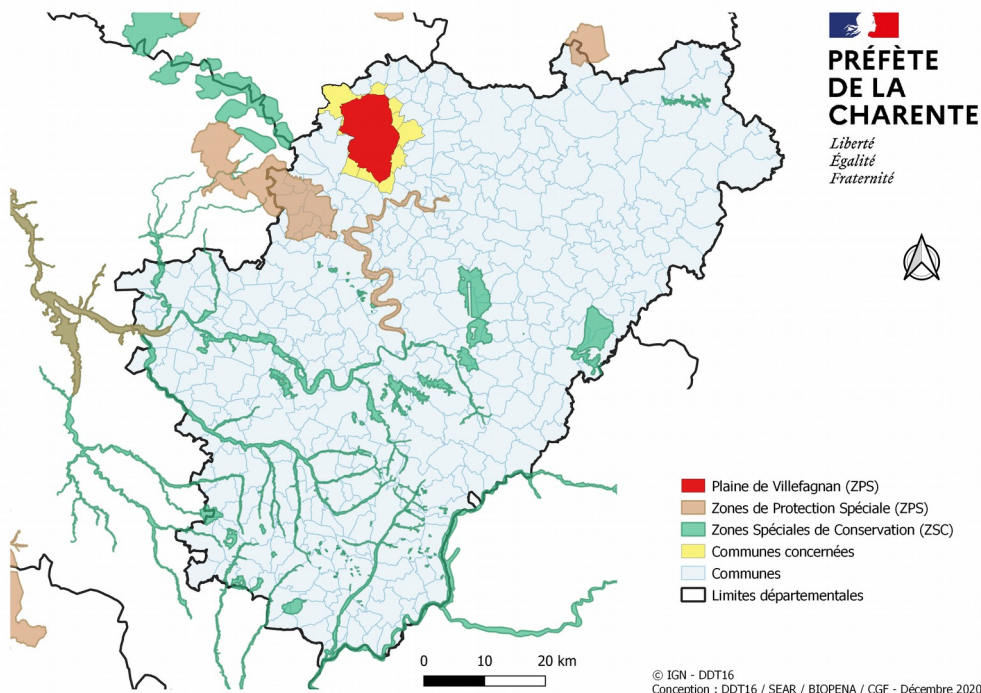
Pour plus d'informations sur les principales espèces patrimoniales du site :

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5412021.pdf>

Pour consulter le Document d'Objectif (DOCOB) :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/docob-charente-charente-maritime-deux-sevres-a1544.html#sommaire_1

Localisation du site Natura 2000 en Charente :



Communes concernées : Bessé, Brettes, Charmé, Courcôme, Ebréon, Empuré, Ligné, La Magdeleine, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan.

Autres sites Natura 2000 en relation avec le site :

- ZPS FR5402023 : Plaines de Barbezières à Gourville
- ZPS FR5412006 : Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Périmètre de la Plaine de Villefagnan :

